

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 22 FÉVRIER 2018

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 2 mars 2018

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **16 février 2018** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

- M. Jean-Pierre RUSSEAU** qui a donné pouvoir à **M. Michel MERCIER**.
- M. Michel GENOIS** qui a donné pouvoir à **M. Michel JULIEN**.
- M. Serge LAMBERT** qui a donné pouvoir à **M. Jean-Patrick LEROUX**.
- M. Daniel VALLIENNE** qui a donné pouvoir à **Mme Annie DUPERON**.
- M. François TOLLOT** qui a donné pouvoir à **Mme Marie-Noëlle VONTHRON**.
- Mme Dominique CANTE** qui a donné pouvoir à **M. André TROTTET**.
- M. Thierry MATHIEU** qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.
- M. Jean-Louis BATTISTELLA** qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE**.
- M. Patrick LINDET** qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.
- M. Patrick COUSIN** qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.
- M. Denis LAUNAY** qui a donné pouvoir à **M. François HANOY**.
- M. Fabien LORQUER** qui a donné pouvoir à **M. Jean-Marie LECLERCQ**.
- M. Emmanuel ROGER** qui a donné pouvoir à **M. Eric MORIN** qui était excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 20180222-007.
- M. Xavier MONTHULE** excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 20180222-007.

Mmes Anne-Laure LELIEVRE, Lucienne FORVEILLE, Christine THIPHAGNE, Stéphanie BRETEL, Mrs Dominique ANFRAY, Jean-Marie GALLAIS, Joseph LAMBERT, Philippe MONNIER, excusés.

Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE est nommé **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **14 décembre 2017** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

- * **Décision n° DFB/DECCUA2017-18 – Régie de recettes de la Médiathèque** - Cette décision ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver à 4 000 €.

* **Décision n° DFB/DECCUA2017-19 – Régie de recettes Terrain d'accueil des Gens du Voyage**
Cette décision ayant pour objet d'abroger la décision n° 1 du 14 janvier 2018 car la régie n'est plus utilisée.

* **Décision n° MUSEE/DECCUA2018-01 – Mouchoir en dentelle d'Alençon** Cette décision ayant pour objet d'approuver l'acquisition d'un grand mouchoir de mariage en dentelle d'Alençon pour un montant de 3 160 €.

* **Décision n° MUSEE/DECCUA2018-02 – Don de Madame Gilbert Moulin d'un lot de linge de table en dentelle de type LUXEUIL** Cette décision ayant pour objet d'accepter le don de Madame Gilbert Moulin.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20180222-001

COMMUNAUTE URBAINE

INSTALLATION DE MONSIEUR RICHARD MARQUET EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME FLORENCE MAUNY-UHL - INSTALLATION DE MONSIEUR LAURENT YVARD EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GIRAULT

Conformément aux articles L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- suite à la démission de Madame Florence MAUNY-UHL de ses fonctions de Maire, entraînant de fait la fin de son mandat de Conseillère Communautaire, Monsieur Richard MARQUET a été élu Maire de la Commune de Saint-Céneri-le- Gérei le 16 décembre 2017,
- suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRAULT de ses fonctions de Maire, entraînant de fait la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, Monsieur Laurent YVARD a été élu Maire de la Commune de Saint-Didier-Sous-Écouves le 21 février 2018,

En vertu de l'article L273-11 du Code Electoral « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

En conséquence, et sans qu'il soit besoin d'en débattre, Monsieur le Président procède à l'installation de :

- Monsieur Richard MARQUET, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Céneri-le-Gérei,
- Monsieur Laurent YVARD, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Didier-Sous-Écouves.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de :

- Monsieur Richard MARQUET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Céneri-le-Gérei, suite à la démission de Madame Florence MAUNY-UHL,
- Monsieur Laurent YVARD en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Didier-Sous-Écouves, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRAULT.

N° 20180222-002

COMMUNAUTE URBAINE

BUREAU DE COMMUNAUTÉ - REPRÉSENTATION DES COMMUNES DE SAINT-CÉNERI-LE-GÉREI ET DE SAINT-DIDIER-SOUS-ÉCOUVES

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »,

Vu la délibération n° 20170629-001 du 29 juin 2017, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 20170629-002 du 29 juin 2017, fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n° 20170629-003 du 29 juin 2017, relative à l'élection des 15 Vice-présidents,

Vu la délibération n° 20171214-020 du 14 décembre 2017, portant modification de la composition du Bureau à 51 membres,

Vu l'installation de Monsieur Richard MARQUET en qualité de Conseiller Communautaire, représentant la Commune de Saint-Céneri-le-Gérei,

Vu l'installation de Monsieur Laurent YVARD en qualité de Conseiller Communautaire, représentant la Commune de Saint-Didier-Sous-Ecouves,

Considérant que conformément à l'article 27 « Composition » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté » du Règlement Intérieur du conseil de Communauté, chaque Commune membre de la Communauté urbaine est représentée au Bureau par au moins un Conseiller,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** la composition du Bureau comme suit :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Qualité dans la commune	Commune représentée
1	DIBO	Ahamada	Président	Maire - Adjoint	Alençon
2	LURÇON	Gérard	Vice-Président	Maire	Saint-Germain-du-Corbéis
3	DARCISSAC	Emmanuel	Vice-Président	Maire	Alençon
4	DEVIENNE	Pascal	Vice-Président	Maire	Damigny
5	ESNAULT	Jacques	Vice-Président	Cons. Municipal	Condé sur Sarthe
6	LAUNAY	Denis	Vice-Président	Maire	Arçonnay
7	ARTOIS	Dominique	Vice-Président	Maire-Adjoint	Alençon
8	AÏVAR	Francis	Vice-Président	Maire	Valframbert
9	COUSIN	Patrick	Vice-Président	Maire	Cerisé
10	LAUNAY	Sylvain	Vice-Président	Maire	Lonrai
11	MERCIER	Michel	Vice-Président	Maire	Saint Paterne-Le Chevain
12	DESMOTS	Catherine	Vice-Président	Cons. Municipal	Alençon
13	LENORMAND	Alain	Vice-Président	Maire	La Ferrière-Bochard
14	HANOY	François	Vice-Président	Maire	Champfleur
15	LARCHEVÊQUE	Jérôme	Vice-Président	Maire	Ménil-Erreux
16	JULIEN	Michel	Vice-Président	Maire	St-Denis-sur-Sarthon
17	CHEVALLIER	Mireille	Cons. Communautaire délégué	Maire	Hesloup
18	LECLERCQ	Jean-Marie	Cons. Communautaire délégué	Maire	Cuissai
19	ROGER	Emmanuel	Cons. Communautaire délégué	Maire	Colombiers
20	LEMOINE	Gérard	Cons. Communautaire délégué	Maire	Saint-Nicolas-des-Bois
21	KAYA	Armand	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	Alençon
22	MATHIEU	Thierry	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint	Alençon
23	HAMARD	Christine	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	Alençon
24	TOLLOT	François	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	Alençon
25	BOISSEAU	Simone	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	Alençon
26	ROBERT	Bertrand	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint	Alençon
27	MEYER	Alain	Cons. Communautaire	Maire	Écouves
28	RIPAUX	Nathalie	Cons. Communautaire	Maire	Mieuxcé
29	LETARD	Georges	Cons. Communautaire	Maire	Ciral
30	LAMBERT	Serge	Cons. Communautaire	Maire	Larré
31	MORIN	Éric	Cons. Communautaire	Maire	Gandelain
32	LEROUX	Jean-Patrick	Cons. Communautaire	Maire	Semallé
33	BERNARD	Daniel	Cons. Communautaire	Maire	Pacé
34	FOUQUET	Viviane	Cons. Communautaire	Maire	La Lacelle
35	GALLAIS	Jean-Marie	Cons. Communautaire	Maire	Saint-Ellier-les-Bois
36	LORQUER	Fabien	Cons. Communautaire	Maire	Fontenai-Les-Louvets
37	LAMBERT	Joseph	Cons. Communautaire	Maire	Chenay
38	LOUISFERT	Roger	Cons. Communautaire	Maire	Livaie
39	YVARD	Laurent	Cons. Communautaire	Maire	Saint-Didier-sous-Écouves
40	GENOIS	Michel	Cons. Communautaire	Maire	La Roche-Mabile
41	MARQUET	Richard	Cons. Communautaire	Maire	Saint-Céneri Le Gerei

42	MONNIER	Philippe	Cons. Communautaire	Maire	Longuenoë
43	RUSSEAU	Jean-Pierre	Cons. Communautaire	Maire délégué	St Paterne-Le Chevain
44	TROTTE	André	Cons. Communautaire	Maire	Villeneuve-en-Perseigne
45	LINQUETTE	Martine	Cons. Communautaire	Maire Déléguée	Villeneuve-en-Perseigne
46	BATTISTELLA	Jean-Louis	Cons. Communautaire	Cons. Municipal	Damigny
47	LEMÉE	Anne-Sophie	Cons. Communautaire	Maire	Condé sur Sarthe
48	VALLIENNE	Daniel	Cons. Communautaire	Maire-Adjoint	Saint-Germain du Corbéis
49	PUEYO	Joaquim	Cons. Communautaire	Cons. Municipal	Alençon
50	ASSIER	Ludovic	Cons. Communautaire	Cons. Municipal	Alençon
51	ROIMIER	Christine	Cons. Communautaire	Cons. Municipal	Alençon

N° 20180222-003

COMMUNAUTE URBAINE

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire décidait, d'une part, de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), ayant pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées ainsi que leur mode de financement. D'autre part, il décidait que la composition de cette commission soit identique à celle du Bureau de Communauté.

Vu la délibération n° 20171214-020 du 14 décembre 2017, portant la composition du Bureau à 51 membres,

Vu la délibération de ce jour relative aux installations :

- de Monsieur Richard MARQUET, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Céneri-le-Gérei,
- de Monsieur Laurent YVARD, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Didier-Sous-Écouves,

Considérant qu'il convient de tenir compte de ces modifications pour la composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARRETE** la composition de la CLECT, afin qu'elle corresponde à la composition modifiée du Bureau de Communauté, comme suit :

1	DIBO	Ahamada
2	LURÇON	Gérard
3	DARCISSAC	Emmanuel
4	DEVIENNE	Pascal
5	ESNAULT	Jacques
6	LAUNAY	Denis
7	ARTOIS	Dominique
8	AÏVAR	Francis
9	COUSIN	Patrick
10	LAUNAY	Sylvain
11	MERCIER	Michel
12	DESMOTS	Catherine
13	LENORMAND	Alain
14	HANOY	François
15	LARCHEVÊQUE	Jérôme
16	JULIEN	Michel
17	CHEVALLIER	Mireille
18	LECLERCQ	Jean-Marie
19	ROGER	Emmanuel
20	LEMOINE	Gérard
21	KAYA	Armand
22	MATHIEU	Thierry
23	HAMARD	Christine

24	TOLLOT	François
25	BOISSEAU	Simone
26	ROBERT	Bertrand
27	MEYER	Alain
28	RIPAUX	Nathalie
29	LETARD	Georges
30	LAMBERT	Serge
31	MORIN	Éric
32	LEROUX	Jean-Patrick
33	BERNARD	Daniel
34	FOUQUET	Viviane
35	GALLAIS	Jean-Marie
36	LORQUER	Fabien
37	LAMBERT	Joseph
38	LOUISFERT	Roger
39	YVARD	Laurent
40	GENOIS	Michel
41	MARQUET	Richard
42	MONNIER	Philippe
43	RUSSEAU	Jean-Pierre
44	TROTTET	André
45	LINQUETTE	Martine
46	BATTISTELLA	Jean-Louis
47	LEMÉE	Anne-Sophie
48	VALLIENNE	Daniel
49	PUEYO	Joaquim
50	ASSIER	Ludovic
51	ROIMIER	Christine

- **MAINTIENT** son mode de fonctionnement identique à celui du Conseil de Communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-004

COMMUNAUTE URBAINE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - REPRÉSENTATION DES COMMUNES DE SAINT-CÉNERI-LE-GÉREI ET DE SAINT-DIDIER-SOUS-ÉCOUVES - MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibération n° DBCUA20140047 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des commissions communautaires, fixé leur composition et désigné les membres du Conseil de Communauté pour y siéger.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, relative aux installations :

- de Monsieur Richard MARQUET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Céneri-le-Gérei,
- de Monsieur Laurent YVARD en qualité de Conseiller Communautaire représentant de Commune de Saint-Didier-Sous-Écouves,

Considérant que les communes membres sont toutes représentées au sein des commissions communautaires, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres des Commissions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

Vu l'élection de Monsieur Ahamada DIBO en qualité de Président de la Communauté urbaine d'Alençon le 29 juin 2017,

Considèrent que le président est président de droit des commissions (Article L2121-22 du CGCT), il convient de remplacer Monsieur Ahamada DIBO au sein des commissions n°3 et N°7 dans lesquelles il siégeait précédemment en qualité de représentant de la Ville d'Alençon,

Vu la demande présentée par Monsieur Armand KAYA tendant à obtenir son remplacement au sein de la commission n° 1 « Finances – Personnel » par Monsieur Dominique ARTOIS,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément aux tableaux tels que proposés, les membres du Conseil de Communauté qui composeront les Commissions n° 1 à 7, étant précisé que le Président de la Communauté Urbaine en est président de droit,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-005

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATIF N° 18) - REMPLACEMENT DE MADAME FLORENCE MAUNY UHL ET MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

D'une part, vu la démission de Madame Florence MAUNY UHL et la délibération de ce jour relative à l'installation de Monsieur Richard MARQUET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Céneri-le-Gérei, il convient de la remplacer au sein des divers organismes extérieurs.

D'autre part, il est souhaité revoir la liste des représentants de la Communauté Urbaine auprès de certains organismes extérieurs.

Aussi, il est proposé de modifier les listes des représentations de la façon suivante :

- **Commission Locale de l'Aire et mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine (AVAP)**

TITULAIRES
Gérard LURÇON
Richard MARQUET
Dominique ARTOIS
Alain LENORMAND
Anne-laure LELIEVRE

- **Label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » – Représentants du Comité de Pilotage :**

Dominique ARTOIS, Président
Emmanuel DARCISSAC, Vice-président
Pascal DEVIENNE
Anne-Sophie LEMEE
Lucienne FORVEILLE
Michel GÉNOIS
Sylvain LAUNAY
Pierre-Marie LÉCIRE
Gérard LURÇON
Richard MARQUET
Michel MERCIER
Bertrand ROBERT
Christine ROIMIER
André TROTTE (Maire de Villeneuve-en-Perseigne)

- **Office de Tourisme Communautaire (EPIC) – Représentants du Comité de Direction :**

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA CUA
Dominique ARTOIS , Vice-Président délégué aux équipements culturels communautaires, au tourisme, Maire-Adjoint délégué à la culture, à l'animation de la ville, aux jumelages de la Ville d'Alençon
Emmanuel DARCISSAC , Vice-Président délégué au développement économique, aux fonciers économiques, à la gestion immobilière et foncière et aux transactions immobilières, Maire de la Ville d'Alençon
Pascal DEVIENNE , Vice-Président délégué aux finances, au développement de l'enseignement supérieur et à l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, Maire de Damigny
Ahamada DIBO , Président de la CUA, Maire-Adjoint délégué au développement du numérique et à l'informatique de la Ville d'Alençon
Lucienne FORVEILLE , Conseillère communautaire, Maire-Adjointe déléguée à la réglementation, à l'état-civil, aux cimetières, au devoir de mémoire et fêtes patriotiques et aux marchés de la Ville d'Alençon
Michel GENOIS , Conseiller communautaire, Maire de La Roche-Mabile
Sylvain LAUNAY , Vice-Président, Maire de Lonrai
Pierre-Marie LECIRE , Conseiller communautaire, Maire-Adjoint de la Ville d'Alençon délégué à l'aménagement urbain, l'habitat et la démocratie locale
Gérard LURÇON , Vice-Président délégué au personnel, Maire de Saint-Germain-du-Corbéis
Richard MARQUET , Conseiller communautaire, Maire de Saint-Céneri-le-Gérei
Michel MERCIER , Vice-Président délégué à la signalétique communautaire et touristique, entrées d'agglomération, Maire de la commune nouvelle de Saint-Paterne-Le Chevain
Bertrand ROBERT , Conseiller communautaire délégué aux énergies et GEMAPI, Maire-Adjoint délégué à la transition écologique et au développement durable de la Ville d'Alençon
Christine ROIMIER , Conseillère communautaire, Conseillère municipale de la Ville d'Alençon

- **Pays d'Alençon : Comité de programmation LEADER 2014-2020**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard LURÇON Jérôme LARCHEVEQUE Jean-Marie FIRMESE	Simone BOISSEAU Thierry MATHIEU Michel JULIEN Richard MARQUET Bruno de GALBERT Claude FRADET

- **Startech 61**

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Patrick COUSIN	- Emmanuel DARCISSAC

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner les membres appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-006

COMMUNAUTÉ URBAINE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - MODIFICATION N° 4

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire décidait de déléguer certaines de ses attributions au Bureau Communautaire.

Il était précisé que cette délégation :

- serait effective à compter du 1^{er} avril 2018, compte tenu des délais nécessaires au paramétrage des systèmes informatiques,
- entraînerait un nouveau fonctionnement du bureau et une nouvelle fréquence des réunions, ces changements devant faire l'objet d'une nouvelle rédaction du règlement intérieur.

D'autre part, compte tenu de l'abrogation du Code des Marchés Publics remplacé par l'Ordonnance 2015-899 et le décret 2016-30, il est proposé au Conseil Communautaire, un règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} avril 2018 tenant compte des diverses modifications relatives au nouveau fonctionnement du Bureau et des modifications de l'article 35 « Commissions d'appel d'offres ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} avril 2018, tenant compte des diverses modifications relatives au nouveau fonctionnement du Bureau et des modifications de l'article 35 « Commissions d'appel d'offres », tel que proposé,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-007

COMMUNAUTE URBAINE

CONTRACTUALISATION TERRITORIALE COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON, DÉPARTEMENT ET RÉGION - PÉRIODE 2017-2021 - ADOPTION DE LA MAQUETTE FINANCIÈRE ET D'UNE CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ (CTEC)

Par délibération du 5 octobre 2017, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer une convention tripartite (contrat de Territoire) entre la Communauté urbaine d'Alençon, le Département de l'Orne et la Région Normandie pour le financement des opérations structurantes du territoire.

Le projet de protocole d'accord préalable a été signé le 26 janvier dernier. Il était accompagné de la maquette financière qui sera jointe à la convention. Il est donc demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le contenu de cette maquette avant son passage en commission permanente de la Région.

D'autre part, il est rappelé que la contractualisation territoriale organisée, pour la période 2017-2021, par la Région et ses Départements avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) permet la mise en œuvre de politiques de soutien aux projets d'investissement des territoires. La loi NOTRe de 2015 définit de nouvelles compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause générale de compétence pour les Régions et les Départements. Elle impose, en outre, la signature d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) entre la Région, le Département et les EPCI. Cette dernière permet d'ouvrir le plus largement possible les possibilités de financement, en laissant aux contrats de territoire le soin de définir les éventuels décroissements et les co-financements. Pour les EPCI, cette CTEC permet aussi d'abaisser la participation minimale du maître d'ouvrage du groupe communal, fixée à 30% en application de l'article L1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 20%.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une Convention Territoriale d'Exercice Concerté avec la Région et le Département de l'Orne pour permettre l'application pleine et entière du contrat de territoire négocié.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, dans le cadre de la contractualisation territoriale entre la Communauté urbaine d'Alençon, le Département de l'Orne et la Région Normandie :

- la maquette financière qui sera annexée au contrat de territoire, telle que proposée,
- la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) permettant l'application du contrat de territoire, telle que proposée,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-008

COMMUNAUTE URBAINE

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Par délibération en date du 2 juillet 2015 le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer une convention cadre pluriannuelle relative aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) définis sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon au titre du programme opérationnel FEDER-FSE (Fonds Européen de Développement Régional - Fonds Social Européen) 2014-2020, pour une enveloppe réservée de 2 503 100 €.

Cette convention, signée en août 2015, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion (la Région) confie à l'organisme intermédiaire (la Communauté urbaine) la mise en œuvre des opérations.

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), autorité d'audit française pour le FEDER et le FSE, réalise pour la Commission européenne le contrôle des programmes opérationnels. Dans ce cadre, elle a sollicité une mise à jour des conventions relatives aux ITI pour y préciser de manière plus détaillée les missions et obligations de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire.

Un avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle d'août 2015, tenant compte des demandes de la CICC, est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire. Les parties modifiées et ajoutées y figurent en caractères italiques gras.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle relative aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, ayant pour objet de préciser les missions et obligations de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire, tel que proposé,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-009

COMMUNAUTE URBAINE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS D'ALENÇON - VALIDATION DE LA MODIFICATION

Suite à la décision de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien de se rattacher au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Bocage, les administrateurs du Pays d'Alençon ont procédé à la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'Aménagement du territoire du Pays d'Alençon lors de l'assemblée générale du 21 décembre dernier.

Les modifications apportées concernent les articles suivants :

- **Article 1 « Constitution »** : la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien a été supprimée de la liste des collectivités qui constituent le GIP ;
- **Article 5 « Délimitation géographique »** : la rédaction est différente et correspond à ce texte «Le groupement a compétence sur le territoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui sont définis dans l'article premier, à l'exception de la Communauté de Communes Maine Saosnois où le groupement n'a compétence que sur les communes suivantes : Aillières...Villaines la Carelle » ;
- **Article 8 « Retrait et exclusion »** : une phrase est ajoutée au premier paragraphe pour évoquer la possibilité de retrait sans délai ;
- **Article 11 « Droits et obligations »** : le bloc « Collectivités locales » perd 2 voix et le bloc « Conseils Départementaux » perd 1 voix de droit de vote ;
- **Article 19 « Assemblée Générale »** : sa composition est modifiée avec 21 élus désignés par les collectivités, au lieu de 23, et 12 conseillers départementaux, au lieu de 13 ;
- **Article 20 « Conseil d'Administration »** : le nombre de ses membres passe de 54 à 51 ;
- **Article 21 « Bureau »** : 6 Vice-Présidents y siègeront, au lieu de 8, portant ainsi la composition du Bureau à 10 membres au lieu de 12.

La convention constitutive ainsi modifiée doit être approuvée par chacun des membres du GIP.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'Aménagement du territoire du Pays d'Alençon modifiée lors de son assemblée générale du 21 décembre 2017, telle que proposée,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2018 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoires, téléphone, tapis, tableaux ...), de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (principalement les imputations 21 64 2188.38 et 2184.4),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois ...) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaires à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN EHPAD CHARLES AVELINE EN FOYER LOGEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION ASSORTIE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) AVEC UN FINANCEMENT PAR PRÊT LOCATIF SOCIAL - RÉITÉRATION DU BEA

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer le contrat de concession pour la restructuration de l'ancien Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Charles Aveline » en foyer logement à la Société Nationale Immobilière (SNI).

Les cofinancements attribués au titre de cette opération, notifiés récemment, sont plus favorables que ceux envisagés initialement par la CARSAT (prêt à taux zéro de 1 686 904 € + subvention de 682 000 €) et par le Conseil Départemental de l'Orne (subvention de 69 000 €). Ils permettent à la SNI de proposer le plan de financement définitif suivant :

- le coût de l'investissement prévisionnel de **4 863 324 € HT** demeure inchangé, soit 5 175 824 € TTC, frais d'actes compris,
- le montant du loyer hors charges versé par le CCAS de la Ville d'Alençon s'élève désormais à **218 800 €** (valeur 2019), **soit une baisse de 9,77%**,
- les travaux de gros entretien et renouvellement restent inchangés, soit **1 605 715 € TTC** (valeur 2019) sur la durée du bail de 35 ans,
- le montant des menues réparations et entretien courant, estimé à **336 910 € TTC** (valeur 2019) reste également identique.

Comme prévu initialement, la Communauté Urbaine deviendra propriétaire du bâtiment en 2052, au terme du BEA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement définitif et le montant du nouveau loyer de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec la société SNI l'ensemble des actes et des documents s'y rapportant,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-012

FINANCES

MISSION LOCALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2018

Créée en 1990, la Mission Locale du Pays d'Alençon a pour objet de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans révolus.

Son champ d'intervention couvre le Pays d'Alençon. Toutefois, l'activité est concentrée sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) puisque 80 % des jeunes accueillis résident dans l'une des communes de la CUA.

Afin de soutenir cette association dans ses missions, le Conseil Communautaire, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 lors de sa séance du 14 décembre 2017, a décidé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 45 992 €.

Au regard du montant versé, une convention financière entre l'association et la CUA est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Catherine DESMOTS ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE**, les termes de la convention de financement avec la Mission Locale du Pays d'Alençon, au titre de l'année 2018, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 90.1 6574.29 du budget concerné.

N° 20180222-013

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET L'ASSAINISSEMENT À LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerçant la compétence Eclairage public et Assainissement, il revient à celle-ci de prendre en charge les dépenses afférentes à ces compétences.

La commune de Villeneuve en Perseigne, qui a intégré la CUA au 1^{er} janvier 2017, a réglé directement les dépenses d'électricité concernant l'éclairage public et d'assainissement du 1^{er} semestre 2017.

Ainsi, afin de prendre en charge ces dépenses, il est proposé le remboursement de ces frais à la commune de Villeneuve en Perseigne dans le cadre d'une convention qui définit les conditions et modalités de participation de la CUA pour la période du 1^{er} semestre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** :
 - le remboursement par la CUA des frais d'électricité concernant l'éclairage public et l'assainissement à la commune de Villeneuve en Perseigne conformément aux conditions définies dans la convention proposée,
 - Monsieur Le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 814 62875 du budget général et 011 6287 du budget annexe d'assainissement.

N° 20180222-014

FINANCES

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

La compétence restauration scolaire relève de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

En ce qui concerne la commune d'Arçonnay, la salle polyvalente (Centre Culturel) est aussi utilisée dans le cadre de la restauration scolaire.

A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (eau et assainissement, électricité, gaz, redevance spéciale des ordures ménagères) afférentes à cette compétence.

C'est pourquoi, une convention de remboursement a été conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Une quote-part d'utilisation de la salle polyvalente au titre de la restauration scolaire a été calculée soit 32,41 %. Cette quote-part, remboursée à la commune d'Arçonnay, correspond au prorata de la surface du restaurant scolaire et du temps d'utilisation de celui-ci.

La Commune d'Arçonnay sollicite la prise en charge par la CUA des dépenses liées au contrat de maintenance de deux frigos et du nettoyage des locaux (nettoyage des murs et plafonds) du restaurant scolaire à hauteur de 32,41 %, quote-part défini pour le remboursement des fluides, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement des frais de contrat de maintenance de deux frigos et d'entretien des locaux (nettoyage des murs et plafonds) au titre du restaurant scolaire à hauteur de 32,41 % situé dans la salle polyvalente de la commune d'Arçonnay à compter du 1^{er} septembre 2017,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n°1 à la convention, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné.

N° 20180222-015

FINANCES

RESTAURATION SCOLAIRE CONCERNANT LE SIVOS DE LARRÉ-MÉNIL-ERREUX-SEMALLÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL ET UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

Pour les communes de Larré, Menil-Erreux et Semallé, la gestion et le suivi du personnel dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire sont assurés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

Ainsi, une convention de mise à disposition du personnel titulaire du SIVOS de Larré-Menil-Erreux-Semallé à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, une convention de remboursement de frais de personnel au SIVOS pour l'agent non titulaire intervenant pour la restauration scolaire a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 7 juillet 2017.

Suite à une réorganisation du temps scolaire au niveau du SIVOS à compter du 1^{er} septembre 2017, il est proposé, d'une part, de conclure un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel afin d'ajuster les temps de travail affectés à la restauration scolaire et, d'autre part, de renouveler le remboursement de l'agent contractuel intervenant pour la restauration scolaire à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 7 juillet 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à conclure et à signer :
 - un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel titulaire du SIVOS de Larré-Menil-Erreux-Semallé à la CUA pour la part concernant la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, tel que proposé,
 - une convention de remboursement des frais de personnel non titulaire à compter du 4 septembre 2017 jusqu'au 7 juillet 2018, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné.

N° 20180222-016

FINANCES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE DE CERISÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dispose de la compétence « Restauration scolaire ». Pour permettre l'exercice de cette compétence, la Commune de Cerisé a mis à disposition deux agents titulaires dont un à temps non complet et un agent en Contrat à Durée Indéterminée à temps non complet auprès de la CUA.

Ainsi, les conventions étant arrivées à leur terme le 31 décembre 2017, la Commune de Cerisé sollicite leur renouvellement dans les mêmes conditions pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

A ce titre, il est proposé la mise à disposition d'un adjoint technique et de deux agents spécialisés de la Commune de Cerisé selon les conditions suivantes :

Nombre	Cadre d'emplois	Taux de mise à disposition
1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe à temps non complet	85,45 % (soit 7 heures/ 4 jours d'école/semaine)
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles à temps complet à temps partiel jusqu'à la fin du congé de droit	8,42 % (soit 1heure/ 3 jours d'école/semaine) du 01/01/2018 jusqu'à la fin de son temps partiel de droit puis 9 % (soit 1 h /4 jours d'école par semaine) à compter de septembre 2018
1	Agent territorial spécialisé 1 ^{ere} classe à temps non complet	10,86 % (soit 1heure/ 4 jours d'école/semaine)

Afin de définir précisément les engagements entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Commune de Cerisé, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition par agent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition du personnel de la Commune de Cerisé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, comme indiqué ci-dessus,
- **ADOPTE** les conventions de mise à disposition, telles que proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné.

N° 20180222-017

MARCHÉS PUBLICS

ACQUISITION DE CHANGES JETABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE N° 2017/03502 C - LOT 02 "PRODUITS D'HYGIÈNE"

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation ayant pour objet l'acquisition de changes jetables et de produits d'hygiène pour les enfants fréquentant les structures Petite Enfance de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le lot 02 « Produits d'hygiène » a été attribué à la société Laboratoire Rivadis SAS pour un montant maximum par période d'exécution de 625 € HT.

L'accord-cadre a été notifié le 27 décembre 2017. Il apparaît que le produit initialement proposé par le titulaire, à savoir «Gel doux lavant Rivadouce bébé - référence 65175 - flacon 1 000 ml - carton de 15», n'est plus commercialisé depuis le 1er janvier 2018. Cette référence est remplacée par le produit «Gel doux lavant Rivadouce bébé - référence 65568 - flacon 1 000 ml - carton de 15 » proposé au même prix que le produit précédent. L'avenant n° 1 n'a donc pas d'incidence financière.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n° 1 à l'accord-cadre 2017/03502 C, conclu avec la société Laboratoire Rivadis SAS, ayant pour objet le remplacement du produit initialement proposé par le produit « Gel doux lavant Rivadouce bébé - référence 65568 - flacon 1000 ml - carton de 15 », cet avenant n'ayant aucune incidence financière,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-018

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE TUBA	TNC 8H/S	01/03/2018
1	0	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SPECIALITE TUBA	TNC 8H/S	01/03/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018

0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H/S	01/03/2018
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H/S	01/03/2018
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 64,74% 22,66 soit 22h40	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 57,93% 6H/JOUR ANNUALISE	01/03/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 18H30 52,86%	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 18/35 annualisé 51,43%	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 12,33/35 annualisé 35,23%	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 21,09/35e	01/03/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2018

- des suppressions et créations de postes suivants afin de permettre la mise à jour des postes suites aux nominations du 1er décembre 2017 :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2017

0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADMINISTRATEUR	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-019

URBANISME

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine d'Alençon, il a été procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la réalisation de l'évaluation environnementale du projet, en raison de la résiliation du marché d'études (phase 3) par le prestataire SETEC Environnement.

A l'issue de la mise en concurrence, il apparait que l'offre du groupement solidaire SARL GAMA Environnement et Coodémarrage.53 est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 36 550 € HT. Le délai d'exécution toutes phases comprises est de 6 mois.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
 - avec le groupement solidaire SARL GAMA Environnement et Coodémarrage.53, un marché pour un montant de 36 550 € HT pour la réalisation de l'étude d'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme Communautaire, le délai d'exécution toutes phases comprises étant de 6 mois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget des exercices concernés.

N° 20180222-020

URBANISME

MARCHÉ D'ÉTUDES RELATIF AUX DÉPLACEMENTS POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR RÉSILIER LE MARCHÉ N° 2015/02C

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), le Conseil de Communauté, par délibération du 5 février 2015, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché pour la réalisation d'une étude « Déplacements » d'un montant minimum de 75 275 € HT et un montant maximum de 77 225 € HT avec le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil.

Ce marché prévoyait quatre phases d'études. Les deux premières phases, portant sur le diagnostic, les enjeux et les orientations stratégiques pour un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ont été réalisées.

A l'issue de ces deux phases, le scénario et les orientations stratégiques retenus dans le PADD n'appellent pas l'engagement des phases 3 et 4 relatives respectivement à la définition du programme d'actions et au suivi de la procédure d'approbation du PLU communautaire. Ainsi, il est proposé d'arrêter l'exécution des prestations à ce stade.

Le marché d'études passé avec ITEM s'élevait à un montant maximum de 75 275 € HT. Le coût des études réalisées et acquittées s'élève à 50 714,77 € HT.

Conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), la CUA peut décider, au terme d'une phase, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, étant précisé que cette décision entraîne la résiliation du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - résilier le marché d'études n° 2015/02C avec la société ITEM Etudes et Conseil, en raison des éléments sus-mentionnés et conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-021

URBANISME

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Dans l'objectif d'assurer la mise en valeur et la préservation du patrimoine de son centre historique, la Ville d'Alençon sollicite la mise en œuvre d'une étude de périmètre pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et la définition d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur son centre historique.

La démarche de la Ville d'Alençon s'inscrit dans un projet global de valorisation et d'attractivité du territoire, d'amélioration du cadre de vie et de prise en compte du patrimoine. Celle-ci vise à conforter les actions de redynamisation du cœur de ville, en cohérence notamment avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU).

La Ville d'Alençon présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse. L'initiative de solliciter la création d'un Site Patrimonial Remarquable pour définir les dispositions de valorisation répond à la volonté de préserver et mettre en valeur les éléments de son patrimoine et de son environnement urbain qui participent à l'identité et à la qualité du site.

Le Site Patrimonial Remarquable et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sont deux dispositifs issus de la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016.

Un Site Patrimonial Remarquable est une servitude d'utilité publique, qui vise à identifier tout ou partie d'un territoire, ayant un caractère patrimonial, dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public.

Au sein de ce périmètre, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine peut être élaboré. Il s'agit d'un dispositif réglementaire, ayant valeur de servitude d'utilité publique, qui fixe les règles écrites et graphiques pour la conservation, la réhabilitation, l'entretien, la modification des constructions, des espaces libres ou pour toute intervention sur l'espace public. Ces servitudes sont annexées au document d'urbanisme. Elles permettent aux propriétaires de biens situés dans leur périmètre de bénéficier, sous conditions, d'une exonération fiscale.

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, proposera, après avis de la Ville d'Alençon, un périmètre pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (phase 1). La procédure de création est placée sous la responsabilité du Préfet de Région. La décision de création fait l'objet d'une décision du Ministre en charge de la Culture, après avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine.

A l'issue de la création du Site Patrimonial Remarquable et au regard de l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (phase 2) pourra être menée par la CUA, en concertation avec la Ville d'Alençon.

Après publication du Site Patrimonial Remarquable, il est institué une Commission Locale composée notamment de représentants de la commune concernée, de l'État, d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Pour mener ce projet, la CUA devra recourir à des études spécifiques en matière d'architecture, de patrimoine, de paysage et d'urbanisme. Ces études seront menées selon les deux phases mentionnées ci-avant portant sur un périmètre de Site Patrimonial Remarquable, puis sur la définition d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le coût estimatif pour l'étude du périmètre du site patrimonial remarquable est de 16 000 € HT et de 80 000 € HT pour l'étude de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, en fonction du périmètre qui serait arrêté. L'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est à solliciter en deux temps, à hauteur de 50 %. Pour la première étape, la Ville d'Alençon pourrait apporter un fonds de concours de 4 000 € soit une participation à hauteur de 25% du coût estimatif HT. La seconde étape ne sera enclenchée que si la CUA reste éligible au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et si la Ville d'Alençon amène une participation à hauteur de 25 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'État et des partenaires susceptibles d'intervenir pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration du projet,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

N° 20180222-022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MISE EN ŒUVRE D'UN CADASTRE SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

1-Contexte

Dans le cadre :

- de la stratégie de développement d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) validée par délibération du 14 décembre 2017,
- de la candidature retenue suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire 100 % Energie renouvelable 2040 »,
- des ambitions de territoire tendant à atteindre une intégration des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du territoire (hors transport) de 26 % dès 2020 et de 38 % au minimum en 2030,

il est proposé de mettre en place un cadastre solaire sur le territoire de la CUA.

2-Présentation

Le cadastre solaire proposé par la société In Sun We Trust, sur internet, est un outil de prédiction de la rentabilité d'une installation photovoltaïque sur toiture visant à amplifier le développement de l'énergie solaire. Il est déployé aujourd'hui sur une centaine de collectivités dont la Métropole de Nantes et couvre ainsi près de 10 millions d'habitants.

3-Objectifs

Les objectifs de ce projet sont :

- de sensibiliser et sécuriser les projets d'installations solaires des habitants,
- d'identifier et d'accompagner les projets solaires des collectivités, entreprises, bailleurs etc,
- de mobiliser les installateurs de panneaux solaires.

4-Fonctionnement

Pour chaque adresse entrée dans le simulateur, en libre accès, l'outil dimensionne de manière indépendante et gratuite la surface de toiture technico-économiquement pertinente à la mise en place d'une installation solaire (vente d'électricité, autoconsommation, solaire thermique).

Cette évaluation s'effectue en compilant les relevés Météo France avec les données topographiques de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), la base SIG et les zones classées du territoire qui alimentent les algorithmes de calcul de potentiel solaire des Mines ParisTech.

Pour chaque demande de devis, In Sun We Trust recontacte l'habitant pour valider son projet et le renvoyer vers les artisans locaux sélectionnés et engagés dans une Charte qualité.

5-Animation

Il est prévu de mettre en place les actions suivantes :

- communication auprès du grand public via la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique et les Espaces Info Energie sur le cadastre solaire comme réponse aux démarchages abusifs,
- réunion de présentation de l'outil aux organisations professionnelles et entreprises,
- réunion de présentation de l'outil au service Autorisation d'Urbanisme et à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin d'appréhender l'intégration paysagère et architecturale des projets.

6-Engagements et éléments financiers

La convention prendra effet à sa signature, pour une durée de trois ans.

La société In Sun We Trust s'engage sur les éléments suivants :

- qualification du potentiel solaire des toitures situées sur le territoire de la CUA,
- recherche du dispositif adapté et orientation vers les contacts pertinents pour accompagner les potentiels porteurs de projet,
- mise en place de pages web dédiées permettant la visualisation des données,
- bilan annuel des installations réalisées.

7-Montant

6 000 € HT comprenant la mise à disposition de l'outil et la maintenance pour 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention relative au partenariat à passer avec In Sun We Trust pour trois ans et pour un montant global de 6000 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ, UN AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC L'ADEME ET UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DE LA PTRE****Contexte**

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel le 18 août 2015 favorise, à l'échelon des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, l'implantation de Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE). Ces dispositifs sont des outils majeurs de la mise en œuvre de la transition énergétique régionale.

Sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), 64 % des logements ont été construits avant 1974 soit, avant les premières réglementations thermiques. La plupart du parc est composée de maisons individuelles de grandes tailles supposant pour les habitants d'importantes charges de chauffage et d'entretien. De plus, les données de l'Observatoire Régional Énergie Climat Air de Normandie (ORECAN) montre que le secteur le plus consommateur d'énergie du territoire, hors transport, est le secteur résidentiel.

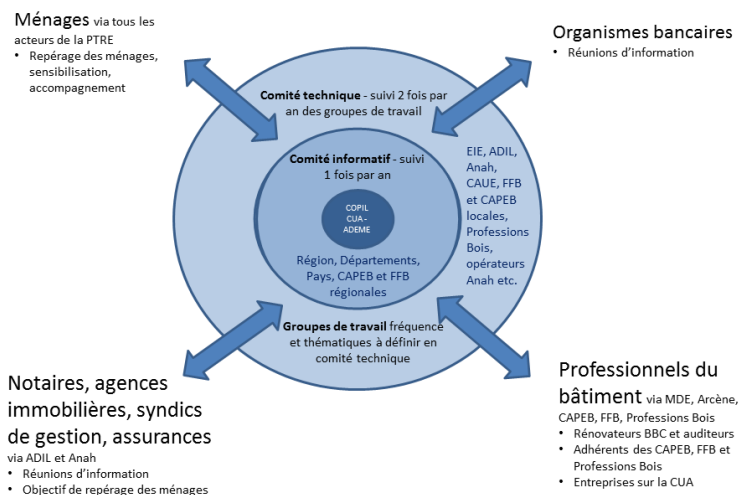
Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territoire (PCET), de l'action n° 1 de l'Agenda 21#2 et du plan d'actions Cit'ergie, la CUA s'est engagée à diminuer ces consommations de 9 % entre 2009 et 2020.

Au-delà des économies financières et d'un meilleur confort de vie que ces rénovations engendrent pour les ménages, les rénovations de ces habitats permettraient de :

- valoriser le patrimoine,
- répondre aux enjeux d'emploi et d'économie des artisans et filières locaux,
- proposer un service supplémentaire rendant le territoire plus attractif.

Fonctionnement

La mobilisation de l'ensemble des professionnels (entreprises, secteur bancaire, secteur immobilier) sera coordonnée par le Service Développement Durable. La sensibilisation et l'accompagnement technique et financier des ménages seront assurés par un prestataire.

**Marché de sensibilisation et d'accompagnement des ménages**

Le contrat d'objectifs conclu avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) le 17 novembre 2016 vise à rénover 110 logements au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) d'ici trois ans sur l'ensemble du territoire de la CUA.

Suite à la délibération du 5 octobre 2017, un marché sur les prestations de sensibilisation et d'accompagnement des ménages a été lancé. Il s'est révélé infructueux. C'est pourquoi une négociation a pu être effectuée avec Inhari, Espace Info Énergie de l'Orne et opérateur pour le compte de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Le marché avec Inhari est d'une durée d'un an, reconductible deux fois et modifiable par voie d'avenant, soit trois années de sensibilisation et d'accompagnement des ménages.

Convention cadre de partenariat

Il est proposé de mettre en place une convention cadre de partenariat liant la CUA avec les acteurs de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique ayant participé à sa définition (institutionnels, Espace Info Énergie, organisations professionnels, opérateurs Anah, etc). Cette convention a pour objectif de mettre en adéquation l'offre et la demande afin de répondre au besoin de massification des opérations de rénovation.

Plan de financement de l'ensemble du projet

Le montant prévisionnel du projet de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique est de 211 277 € HT sur les 3 ans, comprenant les 169 610 € HT du marché sur les prestations de sensibilisation et d'accompagnement des ménages. Il a pu être revu à la baisse suite à la négociation réalisée avec le prestataire. De plus, il n'est plus nécessaire de budgétiser l'acquisition d'un outil numérique car celui de la Région Normandie, désormais opérationnel et adaptable au contexte local de la CUA, sera utilisé.

Le contrat d'objectifs conclu avec l'ADEME prévoit une subvention comportant une partie fixe de 135 000 € mobilisable sur les deux premières années et une partie modulable de 5 500 € maximum et fonction du taux d'atteinte des objectifs.

Le programme FEADER – LEADER a sélectionné le projet pour un montant pouvant aller jusqu'à 20 000 €.

Le budget prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses €	Sur les 3 ans		Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020
	HT	TTC	TTC	TTC	TTC
Budget communication	16 667	20 000	10 000	5 000	5 000
Prestataire - Inhari	169 610	203 532	60 852	68 052	74 628
ADIL	15 000	15 000	5 000	5 000	5 000
Aides aux ménages précaires de la CUA	10 000	10 000	3 000	3 000	4 000
TOTAL	211 277	248 532	78 852	81 052	88 628

Recettes €	Sur les 3 ans		Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020
		TTC			
Subventions ADEME		140 500	67 500	67 500	5 500
Subventions LEADER		20 000	20 000	0	0
CUA		88 032	-8 648	13 552	83 128
TOTAL TTC		248 532	78 852	81 052	88 628

Néanmoins, compte tenu du reste à charge pour la CUA (88 032 €), il est proposé de ne lancer l'opération qu'une fois obtenue la certitude de l'éligibilité au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour l'année 2018.

Avenant n° 1 au contrat d'objectifs avec l'ADEME

La durée du contrat d'objectifs conclu avec l'ADEME est de 48 mois à partir de sa notification soit le 17 novembre 2016. Il est proposé de rédiger un avenant n° 1 à ce contrat, une fois la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique lancée, afin de prolonger la durée du contrat jusqu'à la fin effective de l'accompagnement des ménages.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mr Jean-Marie LECLERCQ ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, sous réserve de l'éligibilité au FPIC, à signer :
- un marché « PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) À L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON » pour un montant de 169 610 € HT avec Inhari,

- un avenant n° 1 au contrat d'objectifs avec l'ADEME, une fois la PTRE lancée,
 - une convention cadre de partenariat avec les acteurs de la PTRE, ayant pour objet de répondre au besoin de massification des opérations de rénovation, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 830 6188.121 du budget concerné.

N° 20180222-024

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DDTOUR "UNE POLITIQUE ALIMENTATION DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON"

I. Contexte

L'Agence Régionale de l'Environnement (ARE) de Normandie propose depuis 2017 un catalogue d'offres de visites permanentes de sites démonstratifs du développement durable appelé DDTour. Il s'agit d'un outil pédagogique donnant accès à des sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au développement durable en région Normandie. Un seul des 6 circuits proposés initialement se situe dans l'Orne et aucun ne traite d'Alimentation Durable.

II. Objectifs du DDTour pour l'ARE

Les circuits du DDTour sont ouverts à tout groupe préconstitué, et de façon prioritaire à ceux engagés dans des démarches de développement durable ou ayant déjà bénéficié d'une animation de l'ARE. Chaque circuit du DDTour doit permettre à ces groupes de :

- constater *in situ* les bénéfices d'une démarche sur un territoire ou dans une structure, et de pouvoir ainsi repousser les critiques ayant trait au caractère «utopique» d'un projet de développement durable,
- comprendre les plus-values (et leurs origines) des projets de développement durable,
- s'inspirer des sites visités et des enseignements des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action,
- stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets de développement durable.

III. Contenu de l'offre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)

La CUA propose de mettre en avant le travail partenarial et les retombées positives entre une dynamique portée par la collectivité et des activités économiques du territoire. Le circuit est proposé sur une journée selon 3 temps distincts :

- présentation du bilan du programme circuits-courts de la CUA 2013-2015 et du Programme Alimentation Durable 2017-2020,
- visite de la cuisine centrale animée par l'entreprise « Sodexo » et focus sur ses engagements liés à l'augmentation progressive d'utilisation de produits locaux et bio (jusqu'à 70 % de produits locaux et 20 % de produits bio d'ici à 2022),
- visite de l'entreprise « Galette d'Alençon » avec présentation de son historique d'implantation, dont le soutien reçu de la CUA, et de la mise en place d'une nouvelle offre commerciale spécifique à la restauration collective construite conjointement avec « Sodexo ».

IV. Engagements et éléments financiers

La convention proposée prendra effet à sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019.
 L'ARE gère et suit la constitution de groupes.
 La CUA coordonne les visites sur son territoire.
 L'accueil des groupes est gratuit.
 Le transport et le repas sont à la charge des groupes.
 La CUA, « Sodexo » et la «Galette d'Alençon » s'engagent à recevoir au maximum 3 visites par an, avec des groupes d'une dizaine de personnes maximum.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention à passer avec l'Agence Régionale de l'Environnement pour la mise en place d'un DDTour, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-025

GESTION IMMOBILIERE

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES À ARÇONNAY
- 16 RUE DES TISSERANDS**

Afin de réaliser des travaux de réfection d'une canalisation d'eaux usées, il est nécessaire de constituer une servitude de passage qui traverse une propriété privée, cadastrée section AB n° 118, 16 rue des Tisserands à Arçonnay, sur une longueur de 30 ml, une largeur de 2 ml et une profondeur de 1,50 m.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord gracieux, aucune construction ou plantation ne devant être réalisées sur cette emprise, les frais inhérents à cette servitude étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AB n° 118 à Arçonnay, 16 rue des Tisserands, à titre gracieux, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté Urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-026

GESTION IMMOBILIERE

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES À ARÇONNAY
- 32 RUE DES TISSERANDS**

Afin de réaliser des travaux de réfection d'une canalisation d'eaux usées, il est nécessaire de constituer une servitude de passage qui traverse une propriété privée, cadastrée section AB n° 12, 32 rue des Tisserands à Arçonnay, sur une longueur de 38 ml, une largeur de 5 ml et une profondeur de 1,50 m.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord gracieux, les frais inhérents à cette servitude étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AB n° 12 à Arçonnay, 32 rue des Tisserands, à titre gracieux, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté Urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-027

GESTION IMMOBILIERE

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES À ARÇONNAY
- 18 RUE DES TISSERANDS**

Afin de réaliser des travaux de réfection d'une canalisation d'eaux usées, il est nécessaire de constituer une servitude de passage qui traverse une propriété privée, cadastrée section AB n°s 89 et 117, 18 rue des Tisserands à Arçonnay, sur une longueur de 55 ml, une largeur de 2 ml et une profondeur de 1,50 m.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord gracieux, aucune construction ou plantation ne devant être réalisées sur cette emprise, les frais inhérents à cette servitude étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon notamment l'évacuation de la terre stockée sur le terrain du propriétaire et la fourniture d'un complément de tout venant 0/31,5 à titre de dédommagement.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section AB n°S 89 et 117 à Arçonnay, 18 rue des Tisserands, à titre gracieux, aux conditions sus mentionnées, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté Urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-028

DÉCHETS MÉNAGERS

DÉRATISATION DU QUAI DE TRANSFERT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN CONTRAT

Le quai de transfert de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est un outil communautaire qui a ouvert ses portes en juillet 2008. Depuis lors, il accueille plus de 12 000 tonnes d'ordures ménagères par an ainsi qu'environ 1 000 tonnes de déchets verts de la Ville d'Alençon.

Malgré le respect de procédures très strictes en matière de stockage des déchets (pas plus de 24 h sur place), il n'est pas facile d'empêcher la présence de certains nuisibles comme les rats.

Par conséquent, il est nécessaire de contrôler la population de ces animaux. C'est pourquoi le service Déchets Ménagers fait appel, à travers un contrat pluriannuel, à un dératisateur qui effectue trois passages par an et mène des opérations ponctuelles si nécessaire.

Le montant annuel est fixé à 858 € TTC pour 3 passages.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un contrat de dératisation avec « NORMANDIE DERATISATION » conformément aux conditions prévues ci-dessus et tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du contrat.

N° 20180222-029

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES PNEUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

La Communauté urbaine d'Alençon a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les pneus sont des déchets très souvent abandonnés au pied des conteneurs d'apport volontaire. Les communes et services techniques, qui sont en charge du nettoyage de ces abords, se retrouvent avec des déchets qui ne relèvent pas de leur compétence.

C'est pourquoi à travers le quai de transfert de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), le service « Déchets ménagers » a mis en place une benne de 30 m³ pour collecter ces pneumatiques. Le prestataire est LEFEUVRIER, basé à Flers. Il est le seul repreneur agréé par l'éco organisme ALLIAPUR.

La collecte est gratuite mais il y a un coût mensuel de mise à disposition de la benne et surtout un engagement de la CUA concernant la prise en charge de cet outil de collecte en cas de détérioration.

Une convention est donc nécessaire. Elle est d'une durée de 1 an, renouvelable 4 fois 1 an, pour un montant annuel fixé à 1 188 € TTC.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention avec la société LEFEUVRIER, pour la mise à disposition d'une benne pour l'enlèvement des pneus VL et leur acheminement vers des centres de traitement agréés, conformément aux conditions prévues ci-dessus et telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de la convention.

N° 20180222-030

DÉCHETS MÉNAGERS

FOURNITURE ET TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DE POSE DE CONTENEURS À DESTINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 2 AUX MARCHÉS 2016/18 C ET 2016/19 C

Lors du Conseil de Communauté du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a décidé de mettre en œuvre une optimisation de la collecte de ses déchets qui passe par la suppression de la collecte en porte à porte au profit de la collecte en apport volontaire.

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- marché n° 2016/18C conclu avec la société ASTECH pour la fourniture et les travaux de génie civil de pose de conteneurs semi-enterrés à destination des déchets ménagers pour la Communauté urbaine d'Alençon – Lot 1 : « Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés à destination des ordures ménagères ». Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, à compter du 5 août 2016, pour un montant minimum de commande de 100 000 € HT par période d'exécution sans montant maximum,
- marché n° 2016/19C conclu avec la société ASTECH pour la fourniture et les travaux de génie civil de pose de conteneurs enterrés à destination des déchets ménagers pour la Communauté urbaine d'Alençon – Lot 2 : « Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés à destination des déchets ménagers ». Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, à compter du 5 août 2016, pour un montant minimum de commande 30 000 € HT par période d'exécution sans montant maximum.

Par délibération du 5 octobre 2017, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer des avenants n° 1 aux marchés 2016/18C et 2016/19C pour compléter les bordereaux des prix concernant des prestations indispensables à la pose de conteneurs.

Suite aux travaux de pose de l'année 2017, il s'avère que la mise en place d'une dalle béton en fond de fouille ne soit pas toujours nécessaire mais qu'un simple lit de graviers suffise. Le prix de fourniture et de mise en place de graviers n'est pas inscrit au bordereau des prix des marchés. Aussi, il est donc nécessaire de l'insérer par un avenant n° 2 à chaque marché.

Le prix est alors de 291,40 € HT par lit de pose de graviers pour le marché 2016/18C et pour le marché 2016/19C, les avenants n'ayant pas d'incidence sur le montant maximum de chaque marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 2 au marché n° 2016/18C - Lot n° 1 « Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés à destination des ordures ménagères », passé avec la société ASTECH, afin d'intégrer le nouveau prix de fourniture et mise en place de gravier en fond de fouille, à compter du 1^{er} janvier 2018, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant maximum du marché,

- un avenant n° 2 au marché n° 2016/19C - Lot n° 2 «Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés à destination des ordures ménagères », passé avec la société ASTECH, afin d'intégrer le nouveau prix de fourniture et mise en place de gravier en fond de fouille à compter du 1^{er} janvier 2018, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant maximum du marché,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-031

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION EUREKA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2018

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a attribué une subvention de fonctionnement à l'association Eureka « La Luciole » d'un montant de 135 000 € et une subvention d'investissement de 10 000 € afin de conduire des actions de développement des musiques actuelles.

L'article 4 de la convention financière approuvée, dans ce cadre, doit-être modifié pour définir les modalités de versement de la subvention d'investissement : « la subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € sera versée sur présentation des justificatifs ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2018 avec l'association Eureka « La Luciole », tel que proposé,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-33.1-20421.7 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-032

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION "COMPAGNIE BLEU 202" - ASSOCIATION "ATELIERS DU CENTRE D'ART" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS FINANCIÈRES 2018

Par délibération en date du 14 décembre 2017, lors du vote des subventions aux associations pour l'année 2018, le Conseil de Communauté a attribué :

- une subvention de fonctionnement à l'association « Compagnie Bleu 202 » d'un montant de 13 000 € et une subvention d'équipement de 1 600 € afin de conduire des actions telles que des créations théâtrales et des cours de théâtre,
- une subvention de fonctionnement à l'association les « Ateliers du Centre d'Art » d'un montant de 74 864 € et une subvention d'équipement de 1 533 € afin de conduire des actions de sensibilisation et d'initiation à l'art contemporain, notamment des cours.

Le calendrier de versement de ces subventions ainsi que les obligations respectives des associations dans le cadre de cet accompagnement financier sont formalisés par la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- et
- **APPROUVE** les conventions financières 2018 respectives entre la Communauté urbaine d'Alençon
 - l'association « Compagnie Bleu 202 », fixant les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations de l'association dans le cadre de cet accompagnement, telle que proposée,
 - l'association les « Ateliers du Centre d'Art », fixant les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations de l'association dans le cadre de cet accompagnement, telle que proposée,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ces conventions ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,
 - **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 33.2 6574.48, 204 33.2 20421.5, 65 312 6574 et 204 312 20421.1 du budget concerné.

N° 20180222-033

AFFAIRES CULTURELLES

SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2018

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé les termes du contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 de la Scène Nationale 61, signé par l'État, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche, la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Conformément à ce contrat d'objectifs et de moyens, pour l'année 2018, le montant de la subvention de fonctionnement versée par la CUA à la Scène Nationale 61 est de 360 485 € et la subvention d'équipement est de 12 000 € (sur présentation de justificatifs).

Le calendrier de versement de ces subventions ainsi que les obligations de l'association dans le cadre de cet accompagnement financier sont formalisés par la signature d'une convention entre la CUA et la Scène Nationale 61 pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière 2018 entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Scène Nationale 61, fixant les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations de l'association dans le cadre de cet accompagnement, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 313 6574 et 204 313 20421.0 du budget concerné.

N° 20180222-034

MÉDIATHÈQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ANIMATION AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE

Par délibération du 16 mars 2017, le conseil communautaire autorisait Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à signer une convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal de Lecture Publique avec la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO).

Cette convention s'inscrit dans le Schéma Départemental de Lecture Publique 2016-2020 dont les axes sont les suivants :

- intégrer la lecture publique dans un paysage culturel départemental,
- structurer et développer le réseau départemental des bibliothèques afin de permettre l'accès pour tous à la lecture et à la culture,
- valoriser et augmenter les ressources de la MDO pour le réseau.

La signature de cette convention ouvre droit pendant 3 ans, à compter de sa signature, à des services (formation, animations) et à une série d'aides techniques et financières qui permettront de soutenir de nombreux projets de développement.

A ce jour, la MDO accompagne déjà le réseau de Lecture Publique de la CUA dans ses projets tels que :

- l'acquisition d'un nouveau véhicule navette pour assurer la circulation des documents entre les bibliothèques (mise en service février 2018),
- l'acquisition de ressources numériques accessibles en ligne par les usagers (vidéo à la demande, apprentissage de l'anglais, presse en ligne),
- le financement d'une partie des travaux et du mobilier de la future bibliothèque de Courteille.

Le Schéma Départemental de Lecture Publique prévoit également d'accroître les actions en direction des publics éloignés du livre et de la lecture, en proposant des interventions adaptées à de larges publics, associant des intervenants spécialisés. Ces interventions sont formalisées par une convention bipartite signée pour 3 ans maximum, subventionnée à hauteur de 50 % de l'opération et dans la limite de 2 200 euros par an.

Aussi, la Médiathèque a proposé de s'adresser plus particulièrement aux adolescents et aux jeunes adultes en organisant des ateliers « Booktubes » destinés à filmer les coups de cœur des jeunes (pour un livre, un film ou un album) sous forme de clips vidéos qui seront mis en ligne sur la chaîne Youtube de la Médiathèque.

Ce projet, déjà inscrit au Budget 2018, comprend 3 étapes :

Etape	Détail	Coût	Prise en charge
Formation des agents des bibliothèques aux techniques de réalisation de booktubes	4 séances de 3h à 120 €/h	1440 €	MDO 50% 1 605 € CUA 50% 1 605 €
Organisation d'ateliers de réalisation pouvant accueillir une quinzaine d'adolescents et de jeunes adultes	4 ateliers de 2h à 65 €/h	520 €	
Création de l'identité graphique et musicale par la Compagnie Bleu 202		1 250 €	
Total		3 210 €	3 210 €

La formation et l'organisation des ateliers seront assurées par la Compagnie alençonnaise Bleu 202 qui a déjà réalisé des clips vidéo avec les détenus du centre pénitentiaire de Condé sur Sarthe.

Cette opération a vocation à être reconduite pendant la durée du conventionnement.

Ce projet est également en lien avec les objectifs définis par la Médiathèque dans son Contrat Territoire Lecture (axe « Développement et valorisation du numérique »).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
- à signer la convention bipartite pour la réalisation du projet Booktube et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
 - à solliciter auprès de la Médiathèque Départementale de l'Orne l'aide financière nécessaire au financement du projet pour l'année 2018.

N° 20180222-035

MUSÉE

ACQUISITION D'UN MOUCHOIR EN DENTELLE D'ALENÇON - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM)

Le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon s'est porté acquéreur, auprès de l'Hôtel des Ventes Coutau-Bégarie, commissaire - priseur à Paris, d'un grand mouchoir de mariage en dentelle d'Alençon, 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle, pour un montant total de 3 160 €.

L'acquisition de cette pièce a été approuvée par la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France pour la Basse-Normandie en date du 10 novembre 2017.

Pour information, une subvention sera sollicitée auprès de la Direction des Affaires Régionales Culturelles (DRAC) de Normandie, sur la base du montant HT au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'enrichissement des collections.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'un grand mouchoir de mariage en dentelle d'Alençon, 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle, pour un montant total de 3 160 €, dont la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-322-2161.0 du budget concerné,

➤ **DEMANDE** l'intégration de cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon,

➤ **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, sur la base du montant HT au taux le plus élevé possible, pour l'enrichissement des collections,

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-036

SPORTS

GYMNASSE DU PÔLE UNIVERSITAIRE D'ALENÇON-SITE DE DAMIGNY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2018

Dans le cadre de la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté urbaine d'Alençon assure l'exploitation du gymnase implanté sur le Pôle Universitaire d'Alençon-Site de Damigny.

Plusieurs associations et organismes bénéficient de cette structure et de ses équipements pour le développement de leurs activités sportives et éducatives, considérées d'intérêt général (enseignement des activités sportives, entraînements, stages et compétitions).

Les modalités contractuelles de mise à disposition du gymnase en direction des associations et des établissements scolaires et universitaires, qui avaient été fixées par délibération du 19 novembre 2015, doivent être révisées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- une nouvelle grille tarifaire de location du gymnase à compter du 1^{er} septembre 2018, telle que proposée en annexe,
- une nouvelle rédaction de la convention de mise à disposition, qui sera soumise à la signature de l'ensemble des associations et organismes qui bénéficient de cette structure et de ses équipements, sachant que les modifications portent sur les articles suivants :
 - Article 4 - Dispositions financières : définition du calendrier de présentation des factures,
 - Article 5 - Usage des locaux : précisions sur l'effectif admis simultanément,
 - Article 9 - Prise d'effet et durée de la convention : nouvelle rédaction.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- les tarifs de location du gymnase à compter du 1^{er} septembre 2018, tels que proposés,
- la convention de mise à disposition du gymnase implanté sur le Pôle Universitaire d'Alençon-Site de Damigny, qui sera soumise à la signature de l'ensemble des associations et organismes qui bénéficient de cette structure et de ses équipements, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur le budget duquel elles auront été constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CAMPINGS**CAMPING DE GUÉRAMÉ - ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2018**

Le décret n° 2014-138 du 17 février 2014, modifiant les dispositions du Code du Tourisme, instaure l'obligation pour les terrains de campings ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un règlement intérieur établi conformément au modèle-type fixé par arrêté du Ministre du Tourisme.

Le règlement intérieur du camping de Guéramé ayant été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 mars 2008, il est proposé une nouvelle rédaction de ce dernier, s'appuyant sur le modèle-type établi conformément au décret et à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 février 2014. Cette nouvelle rédaction porte principalement sur les articles suivants :

- Article 2 «Conditions d'admission et de séjour » : l'accueil des séjours sportifs et culturels sera examiné au cas par cas ;
- Article 3 « Formalités de police » : ce nouvel article précise les conditions d'admission pour le séjour des touristes étrangers ;
- Article 4 «Installations » : la présentation d'un justificatif d'identité en cours de validité devient obligatoire ;
- Article 7 « Redevances » : les usagers devront s'acquitter par avance de la redevance de leur séjour, et les modalités de location des bungalows toilés sont précisées ;
- Article 8 « Modalités de départ » : l'obligation de libérer les emplacements pour 10 h 00 le jour du départ entre en vigueur ;
- Article 15 « Garage mort » : les modalités de dépôt de matériel non occupé sont précisées dans cet article ;
- Article 16 « Infraction au règlement intérieur » : les dispositions à prendre en cas de non-respect du règlement figurent dans cet article.

Par ailleurs, il est nécessaire d'actualiser les tarifs du camping en perspective de la nouvelle saison pour une application au 1^{er} avril 2018.

Le règlement et la grille tarifaire sont annexés au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du camping de Guéramé à compter du 1^{er} avril 2018, établi conformément au décret et à l'arrêté du 17 février 2014, tel que proposé,
- **VALIDE** la grille tarifaire applicable au 1^{er} avril 2018, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**MODIFICATION DE L'AGRÈMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE COURTEILLE**

La Communauté urbaine d'Alençon gère plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant, chacun ayant un agrément qui précise le nombre d'enfants pouvant être accueillis.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces structures, pour être au plus près des besoins des familles dans le cadre de la réglementation en vigueur et pour optimiser les taux d'occupation qui influent sur les financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est souhaitable de modifier l'agrément de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Courteille « Les petits loups de mer », qui dispose de l'agrément modulé suivant :

Horaires	Nombre de places
7h30-8h30	13
8h30- 12h	47
12h-13h30	21
13h30-17h30	47
17h30-18h30	13

Il est proposé, à moyens constants, d'augmenter, sur le créneau horaire 12h-13h30, le nombre de places à 36 au lieu de 21 actuellement.

Vu l'avis favorable du Service de Protection Maternelle et Infantile,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, la modification de l'agrément de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Courteille, telle qu'indiquée ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-039

LOGEMENT SOCIAL

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - CHARTE DE DÉONTOLOGIE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE FICHIERS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (AFIDEM) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER CES DOCUMENTS

L'article 97 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Ce plan définit les orientations retenues par l'intercommunalité concernant :

- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de permettre un traitement efficace et transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal, d'une part,
- les modalités locales mises en place pour répondre aux obligations d'information renforcées prescrites par la loi, d'autre part.

Destiné à être rendu public et largement diffusé, le plan se veut être un outil opérationnel. Ainsi, il décrit les modalités d'organisation mises en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande.

Ce document, répondant à l'ensemble des éléments demandés par le législateur, a été établi en collaboration avec les partenaires en lien avec le logement social et les communes de la Communauté urbaine d'Alençon. Tout en définissant les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et satisfaire le droit à l'information, ce plan spécifie et articule les modalités suivantes :

- l'information délivrée : modalités de dépôt d'une demande (pièces justificatives), caractéristiques du parc social, conditions locales d'enregistrement, critères de priorités à appliquer,
- le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social : la composition, les missions et les lieux d'accueil des services enregistreurs,
- le dispositif de gestion partagée de la demande : la mise en commun des éléments nécessaires à la gestion partagée, l'amélioration de la connaissance des demandes,
- les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc,
- l'organisation collective du traitement des demandes particulières : l'identification des situations justifiant un examen particulier, les diagnostics sociaux et la mobilisation des dispositifs d'accompagnement global.

Ce plan est conclu sous la forme d'une convention pour une durée de six ans. A l'issue de chaque exercice, un bilan partenarial sera présenté au Conseil Communautaire.

En tant que structure d'enregistrement, la Communauté urbaine d'Alençon adhère au Fichier Départemental de Demande de Logement de l'Association de gestion des Fichiers de la Demande de logement social (AFIDEM). Dans ce cadre, il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une charte de déontologie.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, tel que proposé,

- la Charte de déontologie de l'Association de gestion de Fichiers de la Demande de Logement Social (AFIDEM) pour l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Fichier Départemental de Demande de Logement, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ces documents ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-040

EAU POTABLE

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS DITS "RÉSERVOIRS DE PERSEIGNE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté Urbaine a en charge les travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages liés à ce service.

Les trois réservoirs d'eau potable, dits « Réservoir de Perseigne », situés Rue de la Cartonnrière sur la commune de Saint-Paterne – Le Chevain, nécessitent d'être réhabilités.

Les travaux consistent notamment en :

- la réparation de la cuve intérieure avec mise en œuvre d'un revêtement en résine époxy armée alimentaire,
- la réparation de l'extérieur du réservoir,
- la réparation de la surface de la coupole,
- des réalisations diverses (éclairage intérieur, réseau de vidange).

Afin de pouvoir exécuter ces travaux, il est souhaité avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires sont estimés à 80 000,00 € HT maximum.

La mission confiée à cette équipe de maîtrise d'œuvre serait une mission de base, au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi dite loi M.O.P.).

Compte tenu du montant estimatif du marché, il serait passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée estimée du marché (études, marchés de travaux, assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux, et durant la garantie de parfait achèvement) est de 36 mois. En effet, les travaux ne pourront pas être réalisés sur un seul exercice pour des raisons budgétaires notamment.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Perseigne, pour un montant maximum de 80 000,00 € HT. La mission confiée à cette équipe de maîtrise d'œuvre serait une mission de base, au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi dite loi M.O.P.),
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-041

EAU POTABLE

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BÂCHE D'EAU POTABLE SEMI-ENTERRÉE À SAINT CÉNERI LE GÉREI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté Urbaine a en charge les travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages liés à ce service.

Le château d'eau situé au lieu-dit La Garenne sur la commune de Saint Céneri le Gérei, d'une capacité de 200 m³, est en mauvais état (cuve non étanche, réseaux internes de refoulement et de distribution dégradés). Le coût d'une réhabilitation avec mise en conformité de l'ouvrage (garde-corps, échelle, clôture) est proche du coût de construction d'une bache semi-enterrée. En outre, s'agissant d'un réservoir monocuve, le maintien de la distribution d'eau durant les travaux de réhabilitation serait complexe.

Aussi, il est préconisé de construire une bache semi-enterrée à proximité immédiate, avec mise en place d'un système de chloration, pour ajuster au mieux le taux de traitement sur les réseaux situés en aval. Le château d'eau serait démoli, et le site remis en état.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est souhaité avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires sont estimés à 35 000,00 € HT maximum.

La mission confiée à cette équipe de maîtrise d'œuvre serait une mission de base, au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi dite loi M.O.P.), ainsi qu'une mission complémentaire pour l'établissement du dossier de permis de construire.

Compte tenu du montant estimatif du marché, il serait passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée estimée du marché (études, marchés de travaux, assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux, et durant la garantie de parfait achèvement) est de 24 mois.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une bache d'eau potable semi-enterrée à Saint Céneri le Gérei, pour un montant maximum de 35 000,00 € HT. La mission du maître d'œuvre étant une mission de base au sens de la loi MOP loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi dite MOP) à laquelle s'ajoute une mission complémentaire pour l'établissement du permis de construire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180222-042

ASSAINISSEMENT

CONTRÔLES PRÉALABLES À LA RÉCEPTION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de ce service, elle réalise des travaux de construction ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

Afin de vérifier la qualité des ouvrages réalisés, il est nécessaire :

- d'effectuer le contrôle du compactage des remblais,
- de procéder à la vérification télévisuelle des nouveaux réseaux de collecte des eaux usées,
- de contrôler l'étanchéité de ces derniers.

La CUA envisage de confier ces missions à un prestataire externe accrédité COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande, passé pour une durée maximum de quatre ans et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de cet accord-cadre à bons de commande, les crédits inscrits au budget 2018 ne couvrent pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017, qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service pour le contrôle avant réception des réseaux d'eaux usées, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT et une durée maximale de quatre ans,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19h50.

Vu, Le Président,

Ahamada DIBO